



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210719-CONS-AG-21-092-DE
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 19 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Acquisition bâtiment D. Port de Toga. Projet de tiers lieu. « Territoire d'industrie ». Acquisition d'un droit à construire. Port de Toga. Commune de Bastia.

PRESENTS : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MORGANTI Julien	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTA Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS : BATTESTI Gilles, BIAGGINI Jean-Jacques, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition bâtiment D. Port de Toga. Projet de tiers lieu. « Territoire d'industrie ». Acquisition d'un droit à construire. Port de Toga. Commune de Bastia.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'en ce qui concerne la première acquisition, la Communauté d'Agglomération de Bastia mène dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique une action en matière de soutien à l'entrepreneuriat ; que le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia a été identifié « Territoire d'industrie » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a de fait axé sa stratégie de développement économique sur un accompagnement des entreprises en leur proposant une offre adaptée à leurs besoins de leur création jusqu'à leur maturité. L'objectif final étant le développement et l'ancrage territorial des activités économiques ;

Considérant que le bâtiment D en friche sis sur le secteur nord de la ville, port de plaisance de Toga se prête au déploiement d'un nouvel équipement destiné notamment à la mise à disposition d'espaces de travail adaptés pour les entreprises ;

Considérant que ce bâtiment est composé de deux niveaux pour une superficie habitable de 1 726 m² ;

Vu l'estimation du pôle d'estimations domaniales de la DDFIP en date du 5 janvier 2021 chiffrant la valeur vénale du bâtiment à 1 823 477 € HT ;

Considérant que le vendeur, l'entreprise Jean Spada, propose la cession de ce bâtiment au prix de 1 550 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite se porter acquéreur de ce bâtiment au prix de 1 550 000 € HT ;

Considérant qu'en ce qui concerne la seconde acquisition, dans le cadre de sa gestion patrimoniale la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite également procéder à l'acquisition des derniers droits à construire dans ce même secteur du port de plaisance, représentant 989 actions C pour une superficie de 162,20 m² au prix de 30 000 € TTC ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. arrêté du 05/12/2016) la saisine du pôle d'évaluations domaniales de la DGFIP est réglementée ; le recours à ce service ne peut être effectué que pour des projets d'acquisition d'immeuble d'un montant égale ou supérieur à 180 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2021 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Objet : Acquisition bâtiment D. Port de Toga. Projet de tiers lieu. « Territoire d'industrie ». Acquisition d'un droit à construire. Port de Toga. Commune de Bastia.

**DECIDE
(A l'unanimité)**

-D'acquérir le bâtiment D réparti sur deux niveaux et d'une superficie habitable de 1 726 m² secteur du port de Toga à Bastia moyennant le versement de la somme de 1 550 000 € HT ;

-D'acquérir les 989 actions correspondant aux droits à construire pour une superficie de 162,20 m² dans le même secteur du port de Toga au prix de 30 000 € TTC ;

DESIGNE

Maître Marie-Charlotte Berlinghi notaire à Furiani lieu-dit Saint Pancrace route du village, aux fins de représentation de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre des acquisitions ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 27 compte 271 OP 3025 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification